

AMICALE DE PÊCHE DES DURGEONS 25580 ETALANS

www.etang-etalans.fr

L'ouverture de la pêche de l'étang des Durgeons pour l'année 2025 est fixée du **01 mars à 8h00** au **28 décembre 2025** inclus (ou en fonction de l'alevinage annuel) suivant les heures légales (1/2h avant le lever et 1/2h après le coucher du soleil). Le bureau se réserve le droit de fermer la pêche certains jours ou périodes de l'année sans préavis ni dédommagement (alevinage, travaux, journée de nettoyage, empoissonnement, raisons sanitaires etc...). **Il n'y aura pas de pêche de nuit le week-end de l'ouverture.**

RÈGLEMENT DE L'AMICALE

ARTICLE 1 : TARIF ET DROIT.

La pêche à l'étang des Durgeons est autorisée à toute personne ayant acquittée le montant de la carte de pêche soit :

Cartes annuelles	Prix	Droit : Les lignes doivent être dotées d'un seul hameçon	Il ne sera pas délivré de carte journalière et la pêche de nuit sera interdite les samedis de lâchers de truites (voir dates article 5). L'étang sera également fermé le vendredi précédent les lâchers à partir de 16h. Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte, accompagnée d'une pièce d'identité aux membres du bureau, afin de faciliter un contrôle éventuel. Achat obligatoire chez nos dépositaires avant de s'installer à l'étang. Et une vérification des hameçons pourra être faite.
Carte annuelle pêche de nuit	50 €	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Adulte (jour uniquement)	45 €	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Jeune (jusqu'à 16 ans) (jour uniquement)	25 €	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Enfant (-12 ans)	5 €	1 seule ligne avec ou sans moulinet	
Cartes journalières	Prix	Droit : Les lignes doivent être dotées d'un seul hameçon	
Adulte	10€	3 lignes maximum (deux au maximum pourront être dotées d'un moulinet)	
Enfant (-12 ans)	1€	1 seule ligne avec ou sans moulinet	
Cartes nuits	Prix	Droit : Les lignes doivent être dotées d'un seul hameçon	
Pêche de nuit pour détenteurs d'une carte annuelle jour	10€	24h de pêche en continu	
Pêche de nuit extérieur adulte	15€	24h de pêche en continu	
Pêche de nuit extérieur enfant	1€	24h de pêche en continu	

ARTICLE 2 : LIEU DE VENTE.

Lieu de vente :		
Magasin VIVAL à ÉTALANS 03.81.59.26.19	TERRITOIRE PÊCHE à VALENTIN 03.81.88.06.47	Il est formellement interdit de pêcher sans être porteur d'une carte de l'association (notamment pour la carte journalière). Règlement uniquement en chèque ou espèces, pas de CB.
BOULANGERIE POURRET à ÉTALANS 03.81.59.21.40	TERRITOIRE PÊCHE à PONTARLIER 03.81.49.06.80	
UNIVERS PÊCHE à FRANOIS 09.83.70.56.40		

Une vente de cartes sera organisée le 28.02.2025 de 14h00 à 18h00 à l'étang des Durgeons.

ARTICLE 3 : SPÉCIFICITÉS DES DIFFÉRENTS POISSONS.

Poisson	Poids limite	Prise limite/pêcheur	Taille limite	Hameçon autorisé	Divers
Brochet	---	1 par jour 4 maxi / an	60 cm	Simple	Ouverture le 10 mai
Perche	---	2 par jour	20 cm	Simple	
Truite	---	5 / jour (adulte et nuit) 3 / jour (carte jeunes) 2 / jour (-12 ans)	---	Simple	La pêche à la truite est individuelle. Une seule canne les week-end de lâchers.
Tanche	---	4 par jour	25cm	Simple	---
Gardon	2 kgs par jour	1 filoche par pêcheur	---	Simple	Peson obligatoire pour emmener le poisson.
Carpe	NO KILL	Remise à l'eau obligatoire	---	Simple sans ardillon	Tapis de réception obligatoire et remise à l'eau après pesée.
Amour Blanc					
Esturgeon					

**Hameçons double et triple interdits dans tout l'étang. La pêche aux vairons et autres vifs est interdite avant le 10 mai 2025.
L'utilisation de la tresse en corps de ligne est interdite.**

ARTICLE 4 : pêche du brochet.

- Ouverture **le samedi 10 Mai 2025.**
- Pêche au vif ou appâts vivants seulement (**carpeaux et perches interdits en vifs**).
- **Il est strictement interdit d'utiliser des chiffons secs pour saisir le poisson (afin de préserver leur mucus).**
- Pêche à la tirette autorisée avec appâts vivants.
- 1 canne à coup en supplément des deux cannes à brochet est autorisée pour pêcher des vifs et elle doit être tenue en main.
- Matériel à brochet obligatoire (époussette, écarteur, pince, etc...).
- Pêche au mort manié et autres leurres (cuillers, devons, mouches artificielles etc...) interdits jusqu'au 30 Novembre. Autorisé du 01^{er} Décembre à la fermeture de l'étang à titre expérimental **en NO KILL uniquement.**

ARTICLE 5 : LÂCHERS DE TRUITES. A ces 5 dates, seule la pêche de la truite est autorisée le samedi.

01 Mars 2025	Les week-ends de lâchers de truites (samedi + dimanche), une seule canne est autorisée et la pêche commence au coup de sifflet à 8h00. Les titulaires d'une carte adulte ou nuit ont droit à 5 truites par jour, les titulaires d'une carte jeunes ont droit à 3 truites par jour et les enfants (jusqu'à 12 ans) ont droit à 2 truites par jour. Les truites devront être visibles pour un éventuel contrôle, les truites sorties ne doivent pas être remises à l'eau. Pas de carte journalière ni de pêche de nuit autorisée les samedis de lâchers. Fermeture de l'étang à toute pêche le vendredi à 16h.
22 Mars 2025	
12 Avril 2025	
03 Mai 2025	
25 Octobre 2025 (sous réserve de conditions favorables)	

- Matériel à truites obligatoire (dégorgeoir, époussette, etc...).
- L'amicale se réserve le droit d'annuler tout lâcher de truites qui ne permettrait pas de garantir la survie des poissons (conditions météorologiques notamment).

ARTICLE 6 : pêche de la carpe et pêche de nuit (AUTORISEES EN NO KILL UNIQUEMENT)

- Les pêches de la carpe et les pêches de nuits sont autorisées toute l'année sauf les week-ends de lâchers de truites (interdites les vendredi et samedi des lâchers).
- Matériel à carpe obligatoire (tapis de réception, époussette, etc. ...)
- **Hameçons sans ardillon uniquement (des contrôles seront effectués avec relevé des lignes). Tout manquement entraînera l'exclusion de l'étang pour la journée sans dédommagement.**
- **Pour le confort et le bien-être de tous, les zones et les distances de pêches devront être respectées.**
- Les pêcheurs de nuits ne pourront s'installer que lorsque les pêcheurs de jours seront partis ou que les postes soient libres.
- L'amorçage lourd et l'amorçage en amont de l'action de pêche (la veille pour le lendemain) est interdit pour respecter l'environnement et la qualité de l'eau.
- **L'utilisation de tresse en corps de ligne interdite.**

ARTICLE 7 : CONCOURS.

Il n'y a pas de concours de pêche au coup prévu cette année.

ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS AUTOUR DE L'ÉTANG.

- **Pour tout comportement abusif autour de l'étang, le conseil d'administration de l'amicale se réserve le droit d'exclure la personne de l'association (sans aucun dédommagement) pour la journée ou le reste de la saison (en fonction de la gravité).**
- La baignade dans l'étang et les ruisseaux environnants est formellement interdite.
- Les jeux de ballons et autres (pétanque...) sont interdits autour de l'étang afin de préserver la tranquillité des pêcheurs.
- Les pêcheurs sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking.
- Aucun campeur ne sera accepté sur le pourtour de l'étang, ainsi que sur le parking.
- Les vélos et les motos ne sont pas tolérés sur le pourtour de l'étang.
- Il est formellement interdit d'allumer des feux en dehors des places prévues à cet effet sauf barbecue sur pied.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- L'amicale des Durgeons décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les enfants devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- **Veillez emporter tous vos déchets (bouteilles, boîtes, papiers, fil de pêche, mégots, capsules de bière). Des contrôles pourront être effectués.**

Tout pêcheur doit se conformer à la réglementation affichée aux abords de l'étang.

Pour toute infraction au présent règlement, l'amicale des Durgeons déposera plainte auprès de la gendarmerie.

Ce qui entraînera l'exclusion de la société de pêche pure et simple, sans dédommagement, pour la journée ou l'année en cours.

Fait à Etalans, le 18 Janvier 2025.